

2MA
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 RUELLE DES BASSERONS
95160 MONTMORENCY
888 574 993 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1^{ER} JUIN 2024

Le 1^{er} Juin 2024, à 11 heures, à MONTMORENCY,

Monsieur MIKHAEL Makary,
Demeurant 4 RUELLE DES BASSERONS 95160 MONTMORENCY,
Associé unique de la Société 2MA,

Associé unique et seul Président de la Société 2MA,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE

RESERVES

L'assemblée générale, décide d'augmenter le capital d'une somme de 9 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 10 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Report à nouveau.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 900 actions nouvelles de 10 euros, attribuées à l'associé unique à raison de 900 actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} juin 2024.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

MM

DEUXIÈME DECISION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

« ARTICLE 6 – Apports »

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 1 000 euros.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du premier juin deux mille vingt-quatre, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 000 euros par prélèvement sur les réserves.

« ARTICLE 7 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. Il est divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Monsieur MIKHAEL Makary

